

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DÉCEMBRE 2018 PRINCIPALES DÉCISIONS

Le Conseil d'administration de l'ARES s'est réuni le 18 décembre 2018. Il a notamment pris les décisions suivantes.

01. / Habilitations à organiser un programme d'études à partir des années académiques 2019-2020 et 2020-2021 – liste des habilitations proposées au Gouvernement

L'ARES a pris la décision de proposer au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles 37 demandes d'octroi d'habilitation, parmi lesquelles 26 pour des programmes à mettre en place dès l'année académique 2019-2020 et 11 en 2020-2021, ainsi que 13 « exceptions », c'est-à-dire des changements d'intitulé de cursus, des ouvertures de formations en contrepartie de fermetures et l'ouverture de deux bacheliers délivrant le nouveau grade académique d'hygiéniste bucco-dentaire rendu obligatoire depuis mars dernier par les autorités fédérales pour exercer la profession.

L'ARES a en outre décidé d'établir un moratoire de deux années durant lesquelles aucune habilitation ne sera octroyée, sauf obligation légale ou demande liée à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Pour mémoire, le décret « Paysage » prescrit qu'une des missions de l'ARES est de « *proposer au Gouvernement les habilitations en veillant à limiter les concurrences entre établissements, les formes d'enseignement et les Pôles académiques* ». Elle a également pour mission « *d'assurer, dans ses avis, la cohérence de l'offre et du contenu des études et des formations en évitant toute redondance, option ou spécialisation injustifiées* ».

La liste des habilitations proposées au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles figure dans l'avis correspondant, qui peut être consulté sur le site Internet de l'ARES à l'adresse : www.ares-ac.be/avis-propos/instances/conseil-d-administration/avis.

02. / Baptêmes étudiants – mission de concertation confiée à l'ARES

Le Conseil d'administration a confié à la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (COVEDAS) de l'ARES la mission d'instruire les questions liées aux activités de baptême et festivités étudiantes, et de proposer, le cas échéant, des recommandations visant à éviter des débordements tels que ceux récemment signalés.

Cette décision a été prise suite à une concertation entre représentants des universités, des étudiants et de l'ARES organisée en novembre dernier à l'initiative et en présence du ministre de l'Enseignement supérieur, de l'enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. La réunion visait à faire le point sur l'organisation des baptêmes dans chacune des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à évaluer l'opportunité de travailler à l'élaboration d'un cadre décretal spécifique.

À cette occasion, les participants ont souligné que plusieurs dispositifs de « régulation » des baptêmes étudiants existaient déjà, tant au niveau des institutions elles-mêmes qu'au niveau légal, et qu'un décret spécifique n'apporterait pas d'avancée significative en la matière. Une approche bottom-up, articulée autour d'échanges de bonnes pratiques, d'analyses et de recommandations, a donc été privilégiée et la COVEDAS considérée comme le lieu approprié pour assurer cette mission, en y associant des acteurs de terrain.

03. / Cadre francophone des certifications – demandes de positionnement au niveau 5 des formations « Inspecteur de police »

L'ARES a émis un avis favorable sur les demandes de positionnement au niveau 5 du Cadre francophone de certifications (CFC) des formations en inspection de police formulées par l'école régionale et intercommunale de police (Région de Bruxelles-Capitale) et par les écoles provinciales de police via l'Association des provinces wallonnes.

Cet avis est accompagné notamment des remarques suivantes, qui seront communiqués au Comité directeur du CFC :

- » l'utilisation du système « ECVET »¹ avec des objectifs similaires mais adaptés aux spécificités de la formation professionnelle semble plus appropriée que celui des « ECTS »² ;
- » si le positionnement au niveau 5 paraît globalement pertinent, certaines compétences à acquérir dans le cadre des formations analysées telles que le contrôle des véhicules sur la voie publique ou les techniques de base d'audition, relèvent plutôt des niveaux 4 ou 3 du CFC.

Cet avis de l'ARES a été rendu dans le cadre de [l'accord de coopération](#) conclu le 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, concernant la création et la gestion du CFC, accord qui précise que toutes les demandes de positionnement aux niveaux 5, 6, 7 et 8 doivent faire l'objet d'une évaluation par le Conseil d'administration de l'ARES.

Cette décision sera transmise au Comité directeur du CFC ainsi que, pour information, au ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias.

04. / Suivi du rapport du Collège d'experts extérieurs

Le Conseil d'administration a pris acte des avis formulés par les chambres thématiques de l'ARES et plusieurs organisations et partenaires comme les organisations syndicales sur le [rapport](#) du Collège d'experts extérieurs proposant 18 mesures concrètes pour l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030.

Le Conseil d'administration a, par ailleurs, estimé que le rapport avait eu l'impact escompté dans la mesure où il a suscité l'intérêt d'acteurs divers, académiques comme non académiques, et stimulé le

¹ « ECVET » : European Credit system for Vocational Education and Training

² « ECTS » : Système européen de transfert et d'accumulation de crédits

débat public, notamment dans la perspective des élections fédérales, régionales et communautaires de mai 2019, et qu'il restait une référence susceptible d'alimenter les réflexions sur les développements futurs de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le rapport *L'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030 : 18 mesures pour faire face aux défis de demain* a été établi à la demande du Conseil d'administration de l'ARES et à l'initiative, en 2016, de son président, Philippe Maystadt.

06./ Formation continue – certificats d'universités

L'ARES a attesté de la conformité de trois certificats d'universités aux critères fixés par le [décret « Paysage »](#) pour qu'un établissement d'enseignement supérieur puisse délivrer un certificat et octroyer aux étudiants les crédits obtenus pour les enseignements suivis avec succès.

Ces certificats sont les suivants :

- » Certificate of Executive Master in Governance & Development Policy (ULB)
- » Certificate of Executive Master in International Politics (ULB)
- » Certificat d'université en stratégie territoriale, microéconomique et compétitivité (ULB)

L'article 74 du [décret « Paysage »](#) précise que les études de formation continue « *peuvent permettre la délivrance de certificats et l'octroi de crédits aux étudiants correspondant aux enseignements suivis avec succès, si elles portent sur au moins 10 crédits et respectent les mêmes critères d'organisation, d'accès, de contenu et de qualité que les études menant à des grades académiques* ».

07./ Audit de la Cour des comptes relatif à la passation et de l'exécution des marchés publics conclus par l'ARES

Le Conseil d'administration a pris acte du rapport d'audit et de l'appréciation positive de la Cour des comptes relatifs à la manière dont l'ARES passe et exécute les marchés publics. L'administration de l'ARES est chargée de poursuivre en ce sens et de mettre en œuvre les recommandations complémentaires formulées par la Cour.

08./ Évaluation de l'Administrateur de l'ARES et mention d'évaluation

Le Conseil d'administration a confirmé la mention « très favorable » formulée par le Bureau exécutif de l'ARES à l'endroit de l'Administrateur de l'ARES, Julien Nicaise, dans le cadre de son évaluation de fin de mandat et a décidé de communiquer le résultat de cette évaluation au ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias.